Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL156_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°156/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 37	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026
OBJET :	BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2026-1			
RESUME :	Prenant acte de la lettre d'observation de la préfecture des Bouches-du-Rhône reçue en RAR n°2C18869232128 en date du 26 février 2026 portant sur l'inscription au stade de la prévision en défaut au compte comptable 775 « produits des cessions d'immobilisations » de la somme de 6 001.58 €, Il convient d'effectuer une décision modificative n°2026-1 (DM n°2026-1) pour proposer au conseil communautaire d'ajuster globalement : En fonctionnement, il convient de diminuer de **6 001.58 €** les dépenses et les recettes. Cette modification intervient dans les chapitres budgétaires 77 « produits spécifiques » pour les recettes et 011 « charges à caractère général » pour les dépenses. En investissement aucune modification n'est à apporter.			

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent.

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL156_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°03/2026 en date du 12 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu la délibération n°103/2026 en date du 25 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
Vu la lettre d'observation de la préfecture des Bouches-du-Rhône reçue en RAR n°2C18869232128 en date du 26 février 2026 portant sur l'inscription au stade de la prévision en défaut au compte comptable 775 « produits des cessions d'immobilisations » de la somme de 6 001.58 € ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2026 votées au budget ;

Délibère :

Article 1 : Vote par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par nature au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2026-1 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : **- 6 001.58 € ;**
  - En recettes : **- 6 001.58€.**
- Section d'investissement :
  - En dépenses : **+ 0,00 €** ;
  - En recettes : **+ 0,00 €.**

Article 2 : Adopte la décision modificative n°2026-1 relative à l'exercice comptable 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.